



## DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

### ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

#### Procès-Verbal des Délibérations du Conseil de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM

**Séance Ordinaire du 19 février 2019 à 20h**

**Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR**

*Convocation écrite des Conseillers du 11 février 2019*

**Nombre de Conseillers Elus : 31**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nombre de Conseillers<br/>Présents :</b><br>29     | <b>M. HERR, M. OHRESSER, I. ROUVRAY,<br/>E. HEYDLER, C. ICHTERTZ, P. JOERGER,<br/>C. LUTZ, J. MARQUES, C. GAY, J.G.<br/>HELLER, D. SCHNOERING, P. MEYER, A.<br/>HAEGELI, F. PORTE, C. JUNG, M. O.<br/>HEMMERLIN, F. KAUFF, C. FRIEDRICH,<br/>D. SCHEITL, P. ERB, D. DEGRIMA, M.<br/>TROESTLER, C. DEYBACH, O. KUBAREK,<br/>P. POULAIN, P. WANTZ, C. HUCK, F.<br/>LANTZ, R. MULLER.</b> |
| <b>Conseiller excusé ayant<br/>procuration :</b><br>1 | <b>J.P. KAES (procuration à M.O.<br/>HEMMERLIN).</b>   |

**Assistaient également :** A. DAMBIER : DGS ;  
C. LELLOUCHE : Agent de développement.



Monsieur M. HERR, Maire de ROSHEIM, accueille chaleureusement l'ensemble des membres présents à l'occasion de cette Assemblée Plénière de la C.C.P.R. qui se tient dans les salons de l'Hôtel de Ville à Rosheim.

Monsieur le Président de la CCPR, salue la présence de M. Philippe MEYER Vice-président du Conseil Départemental 67, de M. L. KRACKENBERGER, Délégué de la Direction Générale – Délégation Territoriale Sud à Sélestat, de Mme Anne-Frédérique GAUTIER Trésorière à Obernai et de Mme F. HOLVECK, Journaliste à l'agence des Dernières Nouvelles d'Alsace à Obernai.



Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Monsieur P. WANTZ et le quorum étant atteint, Monsieur le Président propose de passer à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.



## **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de ce conseil, sans observation, ni modification.



### **N°2019- 08 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle à l'ensemble des membres présents que conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36, L. 3312-1 et L. 4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3500 habitants et plus, leurs établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, les départements et les régions, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce dernier. Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Toute délibération relative à l'adoption du budget qui n'aura pas été précédée du débat d'orientations budgétaires requis est, dès lors, entachée d'illégalité.

En vue d'alimenter la discussion des membres du Conseil Communautaire sur les orientations financières de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et des priorités qui caractériseront le budget primitif 2019 et les budgets annexes relatifs à la ZAI du FEHREL, à la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et à la GEMAPI, M. Philippe WANTZ, Vice-président en charge des Finances, présente aux conseillers communautaires les éléments suivants :

- la situation financière de la CCPR (présentation du CA provisoire 2018 – évolution des dépenses et recettes de fonctionnement 2017 et 2018 par chapitres, évolution des recettes fiscales 2017 et 2018, ... ;
- état des emplois permanents (répartition des agents par services, répartition des agents titulaires et non titulaires par services, répartition des agents en ETP par services, masse salariale mensuelle et tendances 2019) ;
- évolution des subventions et participations 2018 et tendances 2019 ;
- présentation des principaux investissements en 2019 par compétences ;
- présentation des principales données concernant les budgets annexes ;
- état de la dette et évolution, endettement en capital et par habitant 2016-2020.
- prospective financière 2016-2020 et capacité de désendettement ;

#### **ENTENDU**

l'exposé de MM. le Président et le Vice-président en charge des Finances ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND ACTE** des éléments soumis et présentés aux conseillers communautaires, leur permettant de débattre sur les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2019 et dans les budgets annexes 2019.



**N°2019-09 : OTIMSO, ASK : versement d'avances sur les subventions 2019.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président informe les membres présents que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de ce dernier.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil communautaire qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

A ce titre, l'**Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile (OTIMSO)** et l'**Association pour la Sauvegarde du Klingenthal (ASK)** ont formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle 2019 afin de couvrir leurs charges au cours du 1er trimestre de l'année 2019, notamment la rémunération de leurs agents.

**CONSIDERANT** les demandes motivées de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte Odile et de l'Association Pour la Sauvegarde du Klingenthal de leur verser une avance sur la subvention 2019 ;

**CONSIDERANT** que ces avances seront régularisées dans le budget primitif 2019 au compte 6574 et que les sommes versées au cours du mois de février 2019 constitueront un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2019 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/02/2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Après en avoir délibéré,**

C. DEYBACH ayant quitté la salle,

**A l'unanimité,**

**DECIDE,**

**D'ACCORDER** les avances sur les subventions 2019 aux associations suivantes ; à savoir :

| <b>Nom de l'association</b>                        | <b>Subventions et avances versées en 2018</b> | <b>Subventions prévisionnelles sollicitées en 2019</b> | <b>Avances sollicitées sur subventions 2019</b> |
|--|---|--|---|
| Office de tourisme intercommunal du Mont Ste Odile | 317 000 - 100 000 €                           | 327 000 €  | 100 000 €                                       |
| ASK  | 11 000 € - 8 000 €                            | 11 500 €   | 8 000 €   |

**DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif 2019 au compte 6574 ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-10 : Voie verte : emprise foncière : cession de parcelles à l'entreprise BARUCH & FISCH.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres présents que dans le cadre de la reconversion de l'ancienne voie ferrée en voie verte, l'emprise de la voie, qui appartenait au Conseil départemental du Bas-Rhin a été acquise, par décision N°2016-26 du 22/03/2016 du conseil communautaire, pour un coût de 131 456 €.

La réalisation de ce projet ne nécessitant pas l'utilisation de tout le linéaire, la CCPR souhaite vendre les parcelles non exploitées, sur Rosheim à une entreprise locale, en l'espèce l'entreprise BARUCH & FISCH. Selon le PLU de la Ville de Rosheim en vigueur, ces parcelles sont classées en zone Ubv. A l'issue de la révision du document d'urbanisme actuellement en cours, lesdites parcelles seront classées en zone Ux.

L'entreprise intéressée, que la CCPR a rencontrée, est prête à acquérir lesdites parcelles (Section 6 - N°60 et 13 pour partie – jusqu'à la rue de Dorlisheim, représentant 1.18 ha à 4 000 €/l'are) pour un montant de 472 000 €.

**VU** les statuts de la CCPR modifiés, notamment son article 2 portant définition de ses compétences définis par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**CONSIDERANT** la volonté de la CCPR de mettre en œuvre sa politique de développement touristique du territoire aux fins de valorisation, de préservation et de mise en tourisme de son patrimoine remarquable et de retombées économiques pour ce dernier ;

**CONSIDERANT** l'accord de principe de l'entreprise BARUCH & FISCH d'acquérir les parcelles susvisées constituant l'emprise foncière non utilisée dans le cadre de la réalisation de la voie verte à la CCPR soit 1.18 ha pour un coût de 472 000 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/02/2019 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération voie verte sont inscrits au BP 2019 et seront inscrits aux budgets primitifs suivants ;

**CONSIDERANT** l'avis sollicité auprès des services de France Domaine ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,

A l'unanimité,

**DECIDE** de vendre, à l'entreprise BARUCH et FISCH (Rosheim) la parcelle 60 et pour partie la parcelle 13 – jusqu'à la rue de Dorlisheim – section 6 - pour un coût global de 472 000 € ;

**AUTORISE** M. le Président à signer l'acte de cession s'y rapportant ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-11 : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges : comité syndical : désignation des représentants de la CCPR.**

**EXPOSE PREALABLE**

M. le Président rappelle que par arrêté préfectoral du 12/12/2018, le Syndicat Mixte du Piémont des Vosges a été transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Ses statuts adoptés prévoient en son article 5 que le PETR est administré par un comité syndical composé de 50 membres assurant la représentation de ses 3 communautés de communes membres, en fonction de leur poids démographique.

|  | Population légale au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 | Membres |
|--|---|---------|
| Communauté de Communes des Portes de Rosheim   | 18 232  | 15      |
| Communauté de Communes du Pays de Sainte-Odile | 18 389  | 15      |
| Communauté de Communes du Pays de Barr         | 24 593  | 20      |

M. le Président propose de désigner chaque maire des communes membres de la CCPR ainsi qu'un conseiller supplémentaire pour les 6 communes les plus « importantes » en termes de population.

**VU** la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1982 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N°2015-991

du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33, L5211-1 et L5711-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant modification des compétences de la CCPR ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges ainsi que ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12/12/2018, portant transformation du Syndicat Mixte du Piémont des Vosges en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural ;
- VU** les statuts du PETR plus précisément son article 5 relatif à l'administration du PETR par un comité syndical composé de 50 membres assurant la représentation de ses 3 communautés de communes membres, en fonction de leur poids démographique – la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ayant ainsi 15 représentants ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/02/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE,** sur le principe, de désigner chaque maire et pour les 6 communes les plus « importantes » en termes de population, un représentant supplémentaire.

| <b>COMMUNES</b> | <b>Nombre de conseillers<br/>communautaires désignés au<br/>sein du comité syndical du PETR</b> |
|-----------------|---|
| BISCHOFFSHEIM   | 2   |
| BOERSCH         | 2   |
| GRENDLBRUCH     | 2   |
| GRIESHEIM       | 2   |
| MOLLKIRCH       | 1   |
| OTTROTT         | 2   |
| ROSENWILLER     | 1   |
| ROSHEIM         | 2   |
| SAINT-NABOR     | 1   |
| <b>TOTAL</b>    | <b>15</b>   |

**PROCEDE EN LIMINAIRE** à la constitution **d'une liste unique**, après entente au sein de l'assemblée communautaire, pour la présentation des candidats appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du PETR du Piémont des Vosges ;

**DESIGNE**, par conséquent, à bulletins secrets, les délégués titulaires suivants représentant la Communauté de Communes des Portes de Rosheim auprès du Comité Syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Piémont des Vosges ;

| <b>COMMUNES</b> | <b>Nom des conseillers communautaires désignés</b> |
|-----------------|--|
| BISCHOFFSHEIM   | M. Claude LUTZ /J.MARQUES                          |
| BOERSCH         | M. Philippe MEYER /A. HAEGELI                      |
| GRENDLBRUCH     | M. Jean-Philippe KAES /M.O. HEMMERLIN              |
| GRIESHEIM       | M. Christophe FRIEDRICH/D. SCHEITLÉ                |
| MOLLKIRCH       | M. Daniel DEGRIMA                                  |
| OTTROTT         | M. Claude DEYBACH /O. KUBAREK                      |
| ROSENWILLER     | M. Philippe WANTZ                                  |
| ROSHEIM         | M. Michel HERR / P. JOERGER                        |
| SAINT-NABOR     | M. François LANTZ                                  |
| <b>TOTAL</b>    | <b>15</b>  |

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-12 : SIVOM du Bassin de l'Ehn : modification statutaire suite à l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI et au transfert complémentaire de la CC du Pays de Sainte Odile au Syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées ».**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le SIVOM du Bassin de l'Ehn est un établissement public de coopération intercommunale, formé pour améliorer la qualité de la rivière de l'Ehn en développant des actions dans les domaines de l'assainissement et de l'aménagement hydraulique.

Avec l'entrée en vigueur de la compétence « **G**estion des **M**ilieus **A**quatiques et de **P**révention des **I**nondations » (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les Communautés de Communes se sont substituées aux Communes au sein du SIVOM pour l'exercice de la compétence hydraulique et le SIVOM est devenu un Syndicat Mixte fermé.

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile s'est dotée de la compétence assainissement dans sa globalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par conséquent, cette décision a conduit l'établissement intercommunal à solliciter un transfert complémentaire au syndicat de la compétence « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » pour le périmètre des six Communes précédemment membres du SIVOM, à savoir : BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI.

L'assemblée est appelée à accepter la modification statutaire qui intègre les différents changements dans le fonctionnement du SIVOM du Bassin de l'Ehn devenu Syndicat Mixte fermé à la carte.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** l'entrée en vigueur de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs Communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement » ;
- VU** la demande de transfert complémentaire de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la compétence « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales », pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI ;
- VU** les statuts modifiés du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à la carte, ci-annexés ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**APRÈS** en avoir délibéré,  
**A l'unanimité,**

## **DÉCIDE**

**DE PRENDRE ACTE** de la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim à ses Communes précédemment membres du SIVOM du Bassin de l'Ehn -devenu ainsi syndicat mixte fermé -, à savoir : BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, SAINT NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**DE CONFIRMER** le transfert de la compétence optionnelle « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour le périmètre de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, SAINT NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau ;

**D'APPROUVER** le transfert complémentaire de la compétence optionnelle « transport et traitement des eaux usées domestiques, industrielles et pluviales » par la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn pour le périmètre des Communes de BERNARDSWILLER, INNENHEIM, KRAUTERGERSHEIM, MEISTRATZHEIM, NIEDERNAI et OBERNAI ;

**D'APPROUVER** les statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé à la carte du bassin de l'Ehn en résultant et annexés à la présente délibération ;



**DE DÉSIGNER** les membres ci-après pour représenter la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein du Comité Directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn, conformément aux dispositions prévues à l'article 8 des statuts :

1. Philippe MEYER, Maire de BOERSCH
2. Christophe FRIEDRICH, Maire de GRIESHEIM près Molsheim
3. Francis VOEGEL, Conseiller municipal de la Commune d'OTTROTT
4. Hubert SCHWIND, Conseiller municipal de la Commune de SAINT NABOR

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé à la carte du Bassin de l'Ehn ;

**D'AUTORISER** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-13 : SIVOM du bassin de l'Ehn : demande de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » et retrait du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn.**

**EXPOSE PREALABLE**

La création de la nouvelle compétence GEMAPI, attribuée aux intercommunalités à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, devenues membres du Syndicat par substitution à leurs Communes pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement », a initié une modification statutaire du Syndicat mixte du Bassin de l'Ehn.

Ainsi, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn souhaite renoncer à l'exercice de sa compétence optionnelle « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux communautés de communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de cette compétence GEMAPI à l'échelle cohérente du bassin hydrographique de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Cette décision entraîne également le retrait du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, auquel il avait adhéré par décision du 20 septembre 2000.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-19 et L.52111-20 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 novembre 1976 portant création du SIVOM ;
- VU** les arrêtés préfectoraux du 9 mai 1980, du 13 mai 1981, du 5 mai 1982, du 31 décembre 2003 et du 31 décembre 2013 portant modification des statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn ;
- VU** l'entrée en vigueur de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI), devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, ayant pour conséquence la substitution de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile à leurs communes au sein du SIVOM du Bassin de l'Ehn pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;
- VU** la démarche engagée d'actualiser les statuts du SIVOM du Bassin de l'Ehn, devenu Syndicat Mixte fermé, en le transformant en Syndicat Mixte fermé à la carte avec deux compétences optionnelles et ayant fait l'objet d'une délibération en séance de ce jour ;
- VU** par ailleurs le projet de statuts modifiés du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn, devenant Syndicat Mixte fermé à vocation unique en cas de restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
APRÈS en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE,**

**DE PRENDRE ACTE** de la volonté du Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de restituer la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » pour permettre aux deux Communautés de Communes présentes sur son périmètre d'organiser l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) de manière cohérente ;

**DE SOLLICITER** la restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » que le Syndicat Mixte exerce pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sur le périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, SAINT-NABOR et pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau ;

**DE DEMANDER** au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de procéder au transfert de l'actif et du passif du service restitué, respectivement à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et à la Communauté du Pays de Sainte Odile, en fonction de la clé de répartition des contributions versées ;

**DE DEMANDER** au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn de procéder également au transfert de l'actif et du passif résultant du retrait du Syndicat mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) selon les modalités prévues à ses statuts et aux dispositions des articles L.5211-19 et L5211-25-1 du CGCT ;

**DE RAPPELLER** que des délibérations concordantes seront à prendre par le SMEAS, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn et les Communautés de Communes membres pour déterminer les modalités financières et patrimoniales de la reprise de compétence ;

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure de restitution de compétence et de modification statutaire du Syndicat Mixte fermé du Bassin de l'Ehn ;

**D'AUTORISER** M. le Président de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-14 : GEMAPI : SMEAS : extension du périmètre d'adhésion au SMEAS pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement ».**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

La restitution de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn exerce pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sur le

périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, SAINT-NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, a également pour conséquence son retrait du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer.

Par ailleurs, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim est déjà membre du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, par substitution des Communes de BISCHOFFSHEIM, ROSENWILLER et ROSHEIM pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, pour la compétence « d'entretien régulier des cours d'eau » avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur l'extension du périmètre d'adhésion au SMEAS pour les Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, SAINT-NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, pour la compétence « d'entretien régulier des cours d'eau »,

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 2001 portant création du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS),
- VU** la démarche engagée de reprise de la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Ehn exerce pour le compte de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim sur le périmètre des Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT, et SAINT-NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, ayant fait l'objet d'une délibération en séance de ce jour,

**APRÈS en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**DÉCIDE,**

**DE SOLLICITER** une extension du périmètre d'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, pour les Communes de BOERSCH, GRIESHEIM-près-Molsheim, OTTROT et SAINT-NABOR pour la partie de leur territoire comprise dans le bassin hydrographique de l'Ehn et de l'Andlau, pour la compétence « aménagement et entretien des cours d'eau, relevant de l'alinéa 2 de l'article L.211-7 du code de l'environnement » ;

**DE DÉSIGNER** les membres ci-après pour représenter la Communauté de Communes des Portes de Rosheim au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer, conformément aux dispositions prévues à l'article 5 des statuts du SMEAS actuellement en vigueur :

1. M. HERR
2. Ph. MEYER
3. Ph. WANTZ

**DE DEMANDER** au Président du Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer de mener la procédure d'extension du périmètre d'adhésion de la CCPR au Syndicat ;

**DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin de mener la procédure d'extension du périmètre d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'entretien des cours d'eau du bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**N°2019-15 : Transport à la Demande : Trans'Portes : bilan d'exploitation 2018.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

Monsieur le Président rappelle la mise en place d'un service de transport à la demande depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sur le territoire de la CCPR.

Ce service à destination de tout public, notamment des personnes à mobilité réduite, doit permettre aux usagers ne disposant pas de moyens de transports personnels, soit temporairement, soit à titre permanent, de se déplacer et d'accéder aux services publics ou autres (hôpital, consultations médicales, services à la population, commerces,...). Il doit également favoriser le rabattement vers les gares.

L'entreprise CAB SERVICE est titulaire du marché jusqu'au 31/08/2020.

Le périmètre du service a évolué, dans le cadre d'un partenariat avec les communautés de communes voisines. En effet, le service de transport à la demande permet actuellement d'accéder aux communes d'Obernai, Barr, Dambach-la-Ville et Epfig, Molsheim et Mutzig et depuis, le 01/01/2016, à l'EHPAD Sarepta à Dorlisheim.

Il est rappelé que la Région Grand Est finance le TAD à hauteur de 50% du déficit, plafonné à 30% des dépenses totales d'exploitation.

Monsieur le Président propose aux membres présents de prendre connaissance du bilan 2018.

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**VU** la loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 modifiée ;

**VU** le décret du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports non urbains de personnes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5214-1 à L5214-29 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 18/01/2019, portant mise en conformité des statuts de la CCPR ;
- CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/02/2019 ;

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**PREND CONNAISSANCE** du bilan d'exploitation 2018 afférent au transport à la demande intercommunal.



### **N°2019-16 : Conteneurs enterrés : financement de l'acquisition par la CCPR au profit des communes.**

|                         |
|-------------------------|
| <b>EXPOSE PREALABLE</b> |
|-------------------------|

M. le Président rappelle aux membres que, par délibération N° 2017-10 du 31/01/2017 la décision de financer l'acquisition, sur les fonds propres de la CCPR, de conteneurs enterrés pour les communes qui le souhaitent a été prise. Cette action s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de vie et permet de mener une action au titre de ses compétences « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME* » et « *protection et mise en valeur de l'environnement* ».

Il est rappelé les avantages des conteneurs enterrés ; à savoir :

- les conteneurs enterrés permettent **une atténuation des nuisances sonores.**

L'insonorisation des conteneurs est en effet très performante (82.5 décibels pour les conteneurs enterrés «verre» contre 90 pour les conteneurs aériens «verre», 57.2 décibels pour les conteneurs enterrés «papiers/ cartons» et «plastiques» contre 70.5 décibels pour les conteneurs aériens).

Le **nouveau système de préhension et de vidage** (système kinshofer) réduit également et de manière considérable la nuisance sonore :

- **les dégradations et les dépôts sauvages diminuent** aux abords des conteneurs enterrés.
- la **capacité de stockage des déchets est supérieure** à celle des modèles de conteneurs aériens actuels, d'environ 10% (4,6 m3 pour les plastiques et papiers, maintenant 5m3 pour les mêmes flux)
- la hauteur des orifices est plus basse, permettant une **meilleure accessibilité** pour les personnes à mobilité réduite et les enfants.

- les conteneurs enterrés s'intègrent **parfaitement dans l'espace public.**

A ce jour, 4 communes ont été équipées en conteneurs enterrés ; en l'espèce : Bischoffsheim, Ottrott, Saint-Nabor, Griesheim.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'acquérir 6 conteneurs en 2019 (3 par communes maximum) et pour ce faire, d'inscrire au BP 2019 les crédits nécessaires soit 21 600 € (3600 €/l'unité\*6).

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Président ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable des membres du Bureau, réuni le 05/02/2019 ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2019 et seront reconduits, le cas échéant, aux budgets primitifs à venir ;

**VU** la délibération N°2017-10 du 31/01/2017 du conseil communautaire ;

**VU** les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim par arrêté préfectoral du 18/01/2019 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Après en avoir débattu,  
A l'unanimité,

**DECIDE de financer** l'acquisition de 3 conteneurs (maximum) enterrés/commune dans 2 communes qui n'ont pas à ce jour bénéficié du dispositif mis en place par la CCPR, par délibération N°2017-10 du 31/01/2017 ;

**DECIDE,** ce faisant, d'inscrire au BP 2019, les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération qui s'inscrit dans le cadre des compétences de la CCPR relatives notamment à la *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés via le SMICTOMME* » et « *protection et mise en valeur de l'environnement* » ; à savoir la somme de 21 600 € (3600 €/unité \*3 conteneurs \* 2 communes) ;

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.



**INFORMATIONS**

**Délégations au Bureau :**

Monsieur le Président informe les membres des décisions prises en matière de personnel par le Bureau lors des séances des 18 décembre 2018, 27 décembre 2018, 22 janvier 2019, 5 février 2019.

**Personnel :**

Remplacement du Julie GERARDIN par Coralie KRENER (comptable et gestionnaire des carrières) ;

**Inauguration des Portes-Bonheur – le Chemin des Carrières** : 05 et 06 octobre 2019.

